

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 835

Artikel: Berne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Réintégration de la Vaudoise d'origine

Art. 32. — La femme suisse, résidant dans le canton, qui a perdu le droit de cité vaudois et sa bourgeoisie par mariage avec un ressortissant d'un autre canton, ou qui a été comprise dans la libération de son mari (art. 41), est, sur sa demande, réintégrée gratuitement dans ses anciens droits de cité et de bourgeoisie, lorsque le mariage est dissous par décès du mari, par un jugement de nullité ou de divorce, ou encore lorsque les époux sont séparés pour une durée indéterminée en vertu d'un jugement de séparation de corps ou d'une ordonnance de mesures protectrices de l'union conjugale.

La réintégration peut être refusée à la femme qui est manifestement indigne de cette mesure.

La personne qui désire bénéficier de la réintégration doit envoyer sa demande au Département de l'intérieur, secrétaire général, au moyen d'une formule qui peut être obtenue soit à la préfecture, soit au Département de l'intérieur.

L'émolument de chancellerie, qui sera perçu lors de l'envoi de la décision du Département de l'intérieur, est de 10 francs. Aucune autre somme ne sera exigée des requérants.

Le texte complet de la loi du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois a paru dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud du 13 décembre 1955 et cette loi est en vente dans les recettes de district.

Département de l'intérieur :
Secrétariat général.

Femmes libérales

Le Groupe des femmes libérales de Lausanne a commencé, sous la présidence de Mme B. Grossi, sa série d'entretiens à bâtons rompus sur les différentes professions féminines. Mme Cécile Biéler-Buttiaz, ingénieur, et Mme R. Heer, licenciée ès lettres, ont parlé de leur travail. Mme Biéler, tout d'abord, a dit ce que sont les études d'ingénieur, évoqué des femmes ingénieurs du pays qui se distinguent et résumé de façon fort attrayante ce qu'elle a fait depuis son entrée à l'Université de Lausanne, sa collaboration avec son père, ingénieur-constructeur, et son enseignement tant à Genève qu'à Lausanne, dans des écoles privées.

A son tour, Mme R. Heer a parlé de l'enseignement privé puis de l'enseignement public, montrant la rapide évolution des méthodes, qui s'adaptent à des enfants intelligents certes, mais moins appliqués, plus distraits, moins personnels, trop enclins à tricher, et cela dans tous les milieux. La réforme de l'enseignement secondaire a été évoquée, ainsi que les bienfaits de l'enseignement mixte et la nécessité d'un contact plus efficace avec les parents, mais combien difficile à obtenir.

Un échange de vues avec les assistantes, des questions ont marqué l'intérêt de cette séance.

S. B.

Petit à petit

Petit à petit, oh bien lentement ! sans rien brusquer, on arrive à comprendre que la femme est aussi une vaudoise. C'est ainsi que, dans le canton de Vaud du moins (je ne sais ce qui se passe dans les autres cantons), les préfètes ne demandent plus l'autorisation maritale pour établir un passeport au nom d'une femme mariée.

La mesure restrictive existait depuis la première guerre mondiale, paraît-il. Elle avait pour but — c'est charmant ! — d'empêcher

la surveillance, dans la presse, des articles concernant le suffrage féminin, travail qui prend beaucoup de temps.

A l'occasion de la motion von Roten, le secrétariat de l'Alliance mit à la disposition des associations, des tirages à part du bulletin sténographique des discussions aux Chambres (1950), afin de familiariser tous les milieux féminins avec ce problème ; il se chargea de la vente des brochures. Il fournit également tous les documents nécessaires pour répondre à des communiqués de presse.

Dans le rapport annuel de 1950, on relève le passage suivant : l'Alliance se prononce pour le suffrage féminin, car elle ne peut intervenir pour une amélioration de la situation des femmes, dans les domaines les plus divers, que si elle reconnaît aussi leur égalité politique : c'est pourquoi elle soutient les efforts de l'Associations suisse pour le suffrage féminin.

En 1951, lors de la consultation de l'Union suisse des coopératives de consommation sur l'égalité politique des femmes, l'Alliance participa à cette consultation dès les premières discussions à Berne, puis en préparant des conférences. Notre secrétaire, Mlle Cartier, publia un article sur le suffrage féminin, dans le journal *Coopération*. Une liste de conférencières fut mise à la disposition de l'Union

Nos suffragistes à l'œuvre

La position de la femme dans le droit public en Suisse

Exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 (suite)

Droits à l'éligibilité

L'éligibilité est, selon notre jurisprudence, la faculté d'être élu aux charges et aux fonctions de l'Etat, c'est-à-dire les organes dont l'Etat se sert pour accomplir ses devoirs.

Les normes sur l'éligibilité sont en partie contenues dans les constitutions, en partie dans des lois spéciales. La subdivision des compétences des cantons et de la Confédération regardant les autorités demande un examen particulier.

Dans la Confédération comme dans les cantons les conditions d'éligibilité sont identiques à celles du droit de vote. C'est pour cela que la plupart des cantons considèrent éligibles les citoyens actifs, excluant ainsi les femmes. Mais cela seulement en ce qui concerne les autorités. Il existe des emplois de l'Etat qui, bien qu'ils soient des fonctions publiques, ont une importance très relative du point de vue de la représentation du peuple, car ils dépendent généralement d'autres autorités. Les femmes peuvent y accéder, également, dans tous les cantons.

Tolérances exceptionnelles

Examinons maintenant les différentes possibilités d'éligibilité, données à la femme, éligibilité qui n'a pas encore trouvé une interprétation de la part de la jurisprudence.

Aucune femme n'a été, jusqu'à présent, nommée autorité fédérale. Elle peut faire partie des commissions fédérales en vertu de la loi sur les employés de la Confédération.

Aucune femme n'a été jusqu'à présent nommée autorité cantonale ou communale. Par contre, dans très peu de cas, des femmes ont été nommées membres d'une autorité judiciaire.

Eligibilité dans les tribunaux

C'est une règle générale que seuls les hommes peuvent faire partie des tribunaux ordinaires. Il existe cependant quelques exceptions en ce qui concerne certains offices judiciaires. Bâle-Ville et Berne ont admis des femmes juges, juges instructeurs, greffiers des tribunaux. Plusieurs cantons admettent le notariat féminin, comme Berne, qui dénie par contre, comme bien d'autres cantons, à la femme la possibilité de devenir juge supérieur et juré. Il y a encore d'autres tribunaux spéciaux dans différents cantons qui sont ouverts aux femmes, comme les conseils de prud'hommes, ainsi que les tribunaux et toute l'organisation pénale des mineurs : cela après la réforme du droit pénal, qui a changé la peine en mesure de prévention et de rééducation. Ces modifications firent sentir partout la nécessité d'avoir des autorités com-

les Vaudoises de partir pour l'étranger avec un interné !... Curieux qu'on n'ait jamais demandé parallèlement l'autorisation de l'épouse pour l'établissement du passeport du mari. N'y en a-t-il pas quelques-uns qui ont mis la frontière entre eux et le pays où ils doivent servir une pension alimentaire à leur femme et à leurs enfants ?

Saluons donc avec joie la possibilité, pour la femme mariée, d'obtenir sans autre son passeport. Dans notre pays, il faut se contenter de peu.

S. B.

suisse Coop pour son service de conférences. Enfin, une circulaire fut envoyée à toutes les associations membres de l'Alliance pour leur recommander cette consultation et, peu avant la consultation, on la rappela par une circulaire à la presse. L'Union des coopératrices était alors représentée au comité de l'Alliance par Mme Egli-Güttinger, ce qui facilita la collaboration.

En 1952, M. le conseiller aux Etats Picot fit une intervention en faveur du droit de vote des femmes, déposant un postulat au Conseil des Etats. L'Alliance appuya ce postulat par une pétition au Conseil fédéral.

A l'occasion des consultations féminines de Genève et de Bâle, l'Alliance s'est résolument déclarée solidaire avec toutes les femmes qui travaillent pour l'obtention des droits politiques, en soutenant ces actions non seulement moralement, mais financièrement.

On arrive ainsi à l'année 1954 sur laquelle se clot ce tour d'horizon permettant de prouver que l'Alliance a eu une attitude positive à l'égard du suffrage féminin.

ZURICH

A Zurich a été fondé un groupe féminin du parti des paysans, artisans et bourgeois.

pétentes non seulement en matière juridique, mais aussi psychologique et pédagogique. Personne mieux que la femme ne pouvait se charger de telles fonctions.

Particularités cantonales

Presque tous les cantons ont donc prévu la collaboration féminine en ce domaine, collaboration qui est très différente selon les lois cantonales. Zurich et Argovie, par exemple admettent la femme juge instructeur dans les tribunaux des mineurs. Thurgovie et Lucerne nomment des femmes juges extraordinaires dans les procès contre les jeunes filles. Dans d'autres cantons, les femmes peuvent être appelées comme adjointes, collaboratrices, assistantes ou conseillères. La collaboration plus ou moins vaste de la femme dans l'organisation judiciaire des mineurs dépend exclusivement des autorités compétentes, car les femmes sont ici nommées par celles-ci et non pas par le peuple.

Le notariat

Deux mots sur le notariat : il est considéré comme charge judiciaire, réglée par les normes cantonales qui peuvent lui donner un caractère plus ou moins public. De ce caractère dépend la possibilité pour la femme d'exercer telle profession.

De toutes les charges exécutives et administratives la femme est exclue ; exception faite de la femme — patrizia — tessinoise de laquelle nous avons parlé.

Dans certaines affaires spéciales de l'administration, où sa collaboration est très appréciée, la femme est élue.

Selon les cantons, elle peut être nommée dans les commissions administratives cantonales et communales regardant l'assistance, la jeunesse, la tutelle, l'école, l'église. Cela représente la plus vaste activité féminine dans le cadre de la vie de notre pays.

De tout temps la femme s'est occupée des pauvres, des malades, des orphelins, des prisonniers, et le travail qu'elle a accompli en privé autrefois s'est développé énormément aujourd'hui et a assumé souvent un caractère public.

La collaboration de la femme dans l'organisation de la tutelle est d'une extrême importance surtout dans les cas des enfants sans parents ou illégitimes ou de parents divorcés.

Comme vous le savez, l'élection aux fonctions de tuteur et de curateur est réglée pour tout le territoire suisse par le Code civil tandis que l'organisation de l'institut de la tutelle est laissée aux cantons.

(à suivre)

P. Molo-Rolandi

GENÈVE

L'abondance de matières qui doivent atteindre nos lecteurs, avant le 3 mars, nous oblige à renvoyer le compte rendu de la séance du suffrage féminin, sur la vente à temps. Nous nous en excusons.

BAECHLER
teinturier - nettoyeur tout

LE ROSEY

ROLLE (Hiver à Gstaad)

Institut international
de jeunes gens

(9 à 18 ans)

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Co

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32.71.15

BERNE

Un grand effort de propagande dans le Jura, 21 journaux soutiennent le projet

Depuis plusieurs semaines, la propagande bat son plein, les articles succèdent aux articles dans toute la presse ; on nous permettra de reproduire un fragment du discours — publié dans la « Coopération » — de M. E. Baumgartner, maire de la ville de Bienne, au Grand Conseil bernois, lorsque fut adopté le texte de modification sur la législation communale :

On donne droit de vote aux jeunes gens dès qu'ils ont vingt ans. Or ceux-ci s'en moquent éperdument. Dimanche dernier, à Bienne, la participation au scrutin a été de 14 %, pourcentage à peu près identique à celui du reste du canton, et le chancelier municipal m'a déclaré qu'aucun jeune homme de vingt à trente ans n'avait été voter. On donne le droit de vote aux hospitalisés de Worben, qui n'ont plus même la possibilité de juger par eux-mêmes, et on refuse le droit de vote aux femmes ! Il y a là un déni de justice absolument flagrant. Au reste, les femmes collaborent aujourd'hui déjà dans nombre d'institutions : commissions d'écoles, commissions d'assises ; elles ont le droit de vote au sein de l'Eglise, alors que la commune et le canton le leur refusent. Pourtant, la plupart des questions sont familières aux femmes qui dans la recherche des solutions, laissent parler leur cœur en même temps que leur raison, tandis que les hommes laissent parler leur raison d'abord, leur cœur ensuite seulement.

Voici d'autre part un article signé Jean Wilhelm et paru dans le quotidien « Le Pays », paraissant à Porrentruy, où l'on utilise les arguments les plus actuels, à savoir les médailles olympiques conquises récemment par nos championnes ; nous citons ces lignes :

... Les exploits réalisés par nos championnes sont hautement méritoires, mais d'une part, ils ne justifient pas les outrances journalistiques et radiophoniques que l'on nous a infligées à ce propos, le destin de la patrie étant loin d'être en cause. Par ailleurs, ils sont l'occasion d'un hic qui chatouille désagréablement nombre de Suisses, dit-on : c'est qu'en effet, nos plus grands champions, cette fois-ci, se trouvent appartenir paradoxalement à ce sexe « faible » qui n'a pas la réputation d'être particulièrement gâté par les citoyens de notre pays !

C'est pourquoi on a pu entendre, ces derniers jours, des commentaires de cette sorte : « Vraiment, maintenant, il faudra quand même se résoudre à leur accorder le droit de vote ! »

Plus de 30 conférences dans les communes

On voit par ces quelques extraits que l'éloquence de la presse, grâce aux efforts de son comité, sous la présidence de M. Beuret-Moser, de Neuchâtel, est à la hauteur des circonstances ; d'autre part, le comité d'action jurassien, présidé par M. Marcel Bindit, préfet de Montier et dont la secrétaire générale est Mlle Rose Eguet, institutrice à la Neuchâtel, a fourni une liste de conférenciers éminents, sans oublier les sketches féministes de R. Merminod, que les groupes ont appelés dans les communes. Le comité de patronage jurassien est présidé par M. Albert Comment, dr en droit, juge fédéral à Lausanne, il est composé de 41 membres, notabilités d'un grand nombre de communes du Jura bernois.

Mot d'ordre de la secrétaire

Enfin voici l'appel lancé aux femmes par la secrétaire du comité d'action jurassien :

A nous de démolir l'argument massue « la femme n'en veut rien ».

Mesdames parlez !
C'est le moment ou jamais de dire autour de vous que vous y « tenez » à ce droit de vote !

Le 5 mars passé, il sera trop tard.
Nous avons besoin de la confiance de nos amis politiques, j'ai besoin de votre confiance à vous, Mesdames, j'ai besoin de sentir que vous êtes agissantes.

Pour celles qui sont au loin, le meilleur moyen de témoigner sa sympathie au comité d'action jurassien est d'envoyer un don au compte de chèques postaux IV 7187.

Berne, tract et assemblées

INVITATION A LA GRANDE ASSEMBLÉE D'INFORMATION sur la votation du dimanche 4 mars à propos du suffrage féminin facultatif communal,

jeudi 1er mars 1956, à 20 h., dans la grande salle de théâtre de l'Hôtel National, Hirschengraben.

Demain samedi et dimanche vient devant le peuple bernois le projet de modification de la loi électorale communale, par laquelle

(suite page 4)

Soutenez votre "Journal" en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

BAUMANN-JEANNERET
49 RUE DU STAND - 3 BÉ GEORGES FAVON
PAPETERIE
FOURNITURES ET
MEUBLES DE BUREAU

BROSSERIE W. SCHUBNELL
Brosserie pour la toilette et le ménage
6, rue Winkelried - Genève - Téléph. 32.20.73

L'OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES
vous offre dans son magasin
AUX PETITS LUTINS
9, rue de la Fontaine
un grand choix de
**tabliers, vêtements d'enfants,
lingerie**

SECRÉTAIRES
soyez modernes
apprenez la
STÉNOTYPIE
GRANDJEAN
Prise de discours -
Coursier - Séances
de Conseils - Cours
Enseignement.
EGOLE BURKLEN à GENÈVE - Vieux-Collège 9
Téléphone 25.89.33

**DROGUERIE
DU MOLARD**
Triponnez PLACE DU MOLARD 3

Pour vos déménagements,
pour vos voyages,
adressez-vous à nos annonceurs:
Déménagements et Voyages
NATURAL LE COULTRE S. A.
Grand-Quai 24 Tél. 25.12.55 Genève

LA MAISON DU THÉ
Importe directement ses réputés L. Tour de l'Île - Genève
DIXON'S CEYLON TEAS Service à domicile

**LAINES ET BAS
DURUZ**
CROIX-D'OR 7 - GENÈVE
ARTICLES DE BÈBÈS

Choisissez à coup sûr,
choisissez...
Westinghouse
La machine à laver automatique idéale
et l'armoire frigorifique PARFAITE
AGENCE OFFICIELLE POUR GENÈVE
BORNET S. A.
8, rue de Rive - Téléphone 25.02.50
Le spécialiste de tous appareils ménagers

les communes pourront obtenir le droit de conférer aux femmes le suffrage communal. Ne vous abstenez pas et votez « Oui » avec conviction.

Ayez confiance dans les Bernoises!
Femmes! rendez attentifs à ce scrutin vos époux, vos pères, frères, vos fils majeurs. Ne les laissez pas s'abstenir et qu'ils répondent oui en votre honneur.

Comité d'action cantonal bernois

**Budget restreint
mange à sa faim**
dans les restaurants du
DSR
DÉPARTEMENT SOCIAL ROMAN

Chaux-de-Fonds	FOYER DSR Rue des Chemins-de-Fer 7
Genève	RESTAURANT DES FALAISES Quai du Rhône 47
Lausanne	RESTAURANT LE CARILLON Rue des Terreaux 22
	RESTAURANT DE ST-LAURENT Rue St-Laurent 2
Le Locle	RESTAURANT BON-ACCUEIL Rue Calame 13
Neuchâtel	RESTAURANT NEUCHATELOIS Faubourg du Lac 17
Nyon	RESTAURANT SANS ALCOOL DSR Avenue Viollier 11
Peseux	PENSION DSR Rue du Château 12

Documentation internationale du film ethnographique

Le portefeuille de documentation fourni par l'Unesco, dont nous avons parlé dans le dernier numéro de *Femmes suisses*, m'a paru tout d'abord fort intéressant, mais sa portée a soudainement grandi dans mon esprit lorsque, le lendemain de son arrivée, j'ai assisté à une séance de l'Ecole sociale, où une élève bibliothécaire présentait son travail de diplôme. Il s'agissait de l'établissement d'une documentation ethnographique internationale, enquête exécutée sous la direction de Mlle Y. Odon, directrice de la Bibliothèque du Musée de l'homme, à Paris.

Après avoir vu comment s'établissent la fiche technique, la fiche ethnographique d'un film et les divers fichiers analytiques qui accompagnent le classement, j'ai compris que l'on a maintenant le moyen de procéder à des études comparatives des mœurs et des coutumes, tout autour du monde. Ce qui aurait demandé le travail d'une vie peut être obtenu bien plus rapidement grâce aux nouveaux instruments que des bibliothécaires savantes et perspicaces nous mettent entre les mains. Et c'est ainsi que l'Unesco peut mettre à la disposition de n'importe quel groupement des ensembles de documents écrits, parlés, filmés, qui contribuent à former une opinion réellement éclairée.

Jacqueline Reber - Enquête concernant l'établissement d'une documentation internationale du film ethnographique, suivie d'un essai de catalogage de quelques films.

Le linge beau et durable s'achète à
LA LINIERE
3, RUE DU RHÔNE, GENÈVE
Linge de maison
Même un budget limité permet
d'acquiescer un trousseau de qualité

**BOULANGERIE - PATISSERIE
ROBERT**
EAUX-VIVES 16 GENÈVE

Miss Clémence Housman, artiste et poète, qui fut une des premières suffragettes anglaises, vien de mourir à l'âge de 94 ans.

Le 10 décembre 1955, la Fédération belge des femmes universitaires a fêté le 75^e anniversaire de l'admission des femmes dans les universités de leur pays.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis à 13 h. 55 :

La femme chez elle.

Samedi 3 mars à 14 h. :

Arc-en-Ciel, micromagazine de la femme. Leurs compagnes, Mme Henri Guisan, présentée par le général, etc.

Mercredi 7 mars à 18 h. 40 :

Enfants en danger, enquête par Yvette Z'Graggen.

Inspectrice de l'enseignement ménager

Nous avons publié, dans *Femmes suisses* de février, l'avis d'un poste de fonctionnaire à pourvoir, nous répétons cet avis, accompagné de quelques détails supplémentaires.

Selon les annonces parues le 19 janvier et le 2 février 1956 dans la « Feuille fédérale des avis officiels », le poste d'inspectrice de l'enseignement ménager de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers, et du travail (OFIAMT) est à pourvoir. Les conditions posées sont : une bonne culture générale et une formation ménagère, l'expérience de l'enseignement ménager aux divers degrés scolaires, la connaissance de l'allemand et du français. Traitement à convenir. Adresser les offres, avec curriculum vitae et certificats relatifs aux études et à l'activité pratique, jusqu'au 10 mars au plus tard, à l'Office fédéral sus-mentionné.

La titulaire actuelle du poste le quittera, pour raison d'âge, le 31 décembre 1956. Une mise au courant de 3 mois est prévue : la nouvelle titulaire devrait donc entrer au service de l'Administration fédérale le 1^{er} octobre 1956. Le champ d'activité comprend tout d'abord les travaux concernant le subventionnement de l'enseignement ménager ; il y a à préparer ou expédier, sous sa responsabilité propre, la correspondance y relative, à inspecter les écoles et cours ménagers et à conseiller, sur leur demande, les autorités cantonales ou communales. L'inspectrice représente en outre l'Office fédéral au comité de l'Association suisse pour le service domestique, ainsi qu'après d'autres institutions. Il entre aussi dans ses attributions d'organiser, en collaboration avec les cantons, les cours de perfectionnement pour le personnel enseignant des écoles et cours ménagers, et d'en assurer la marche. Elle doit enfin fonctionner comme expert à des examens et se mettre à disposition pour faire des conférences ou rédiger des articles sur des questions touchant à l'enseignement ménager.

Une sage-femme autrichienne, Mlle Hain, est transportée par avion vers les villages de haute montagne bloqués par les neiges ; elle descend en parachute aux endroits où ses services sont requis.

Aux Pays-Bas, Mlle A. Draak a été nommée professeur de langue et littérature celtes à l'Université municipale d'Amsterdam.

Pour votre intérieur et vos cadeaux
Grand choix de
Gravures anciennes
(vues, cartes, oiseaux, fleurs)
GALERIE MURISSET
Molard 4 (2^{me} ét., asc.) Genève
Entrée libre Envois à choix

CARNET DE LA QUINZAINE

Jeu 1^{er} mars

Genève : *Union des femmes*, rue Et-Dumont 22 — 16 h., thé mensuel. 16 h. 45, *Récital de musique*, par Mmes Germ. Colladon, pianiste et Marcelle Rau, violoniste.

Vendredi 2 mars

Lausanne : Salle paroissiale de Villamont — 20 h. 30, Suffrage féminin. Causerie de Mme Dr Guisan-Berdez, *Comment équilibrer l'alimentation*. Entrée libre.

CANTON DE VAUD

Dentelles et nappes de Gruyère
Toiles et tissages à la main
Art Rustique Suisse
H. CUÉNOUD Travail artisanal du pays
Blouses paysannes
Pailles tissées
Poteries et bois sculptés
Grand choix de foulards imprimés
avec plan de Lausanne et autres
Santons suisses et valaisans
Av. du Théâtre 1
vis-à-vis du Théâtre
Tél. 22.31.20
Lausanne

**Ecole d'assistantes sociales
et d'éducatrices - Lausanne**
Fondation Gustave Curchod
L'Ecole prépare aux carrières d'assistantes sociales, secrétaires d'œuvres sociales, monitrices et directrices maisons d'éducation, orphelins, homes, asiles).
Formation d'éducatrices : jardinières d'enfants, institutrices d'enseignement privé.
Ch. de Verdonne 1 Tél. 23.02.18
La directrice reçoit sur rendez-vous

Spécialité : La fiche comptable
Imprimerie Th. Ebechard
LAUSANNE
Terreaux 8
Téléphone 223383

Dimanche 4 mars

Zurich : Bourse, grande salle, 5 Bleicherweg — *Journée cantonale des femmes zurichoises*. Die Familie in der technischen Umwelt. 10 h. 30, *Film und Familie*, par R. Bosard - *Radio und Familie*, par Dr G. Frei - *Begegnung mit der Technik*, par Prof. F. Kummer.

Lucerne : Association suisse des employés de commerce et de bureau — *Congrès des sociétaires féminins*. Programme au secrétariat de la S.S.D.C., case 6577, Neuchâtel.

Genève : Lycéum, 3, prom. du Pin, 16 h. 45. *Récital* par Viviane à Marca, soprano et Germaine Delécraz-Bratschi, pianiste.

Mercredi 7 mars

Berne : A la Pergola, 20 h. 15 — Rencontre des membres suffragistes pour commenter les résultats de la votation.

Vendredi 9 mars

Genève : *Union des femmes*, rue Et-Dumont 22 — 17 h., Assemblée générale de la Section de lecture ; *Dans les coulisses d'un journal féministe*, par A. Wibl-Gailard, rédactrice.

Lundi 12 mars

Genève : *Union des femmes*, rue Et-Dumont 22 — 17 h., Assemblée générale de l'Ouvroir de l'Union des femmes.

Du lundi 12 au samedi 17 mars

Genève : Alliance universelle des Unions chrétiennes — *Séminaire en relation avec la 10^{me} session de la condition de la femme à l'ONU*.

Jeu 15 mars

Lausanne : Casino de Montbenon, dès 10 h. 15 — *Journée des femmes vaudoises*.

Genève : *Union des femmes*, rue Et-Dumont 22 — 20 h. 30, Conférence du Colonel H. Frick : *La Suisse, bastion central de l'Europe*.

Dimanche 18 mars

Genève : Promenade du Pin 3 — 16 h. 45, *Lycéum, Mélodies de compositeurs français contemporains*, par Josette Ruchen, au piano, Maroussia Le Marc'hadour.

Mercredi 21 mars

Genève : *Union des femmes*, rue Et-Dumont 22 — 20 h. 30, *Club de rapprochement*, conférence de Mme J. Droin.

Vendredi 23 mars

Lausanne : Salle paroissiale de Villamont — 20 h. 30, Suffrage féminin. Causerie de Mlle C. Muret, rédactrice à la « Gazette de Lausanne », *Impressions de Cortina d'Ampezzo*. Entrée libre.

Genève : *Union des femmes*, rue Et-Dumont 22 — 20 h. 30, Assemblée générale du *Dépannage familial* et des *Aides familiales pour tous*.

PORCELAINES & CRISTAUX

17, RUE DU MARCHÉ
(MOLARD)
GENÈVE
TÉLÉPHONE 24.03.62

LOUIS KUHNE & C^{ie}